

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 février 2013.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 février 2013

2013 DLH 12 - Prorogation de l'échéance du bail emphytéotique conclu le 1er mars 1963 portant location d'un ensemble immobilier, avenue de la Paix (94 Fresnes).

M. Jean-Yves MANO, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le projet de délibération en date du 29 janvier 2013, par lequel M. le Maire de Paris se propose de soumettre à son agrément la prorogation de l'échéance du bail emphytéotique conclu le 1^{er} mars 1963 portant location d'un ensemble immobilier situé avenue de la Paix à Fresnes (94) ;

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 7 décembre 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Yves MANO au nom de la 8^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à conclure, dans un délai de six mois à compter de la date à laquelle la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, avec la Société de Gérance d'Immeubles Municipaux (SGIM), dont le siège social est situé en l'Hôtel de Ville (4e), un avenant au bail emphytéotique conclu le 1^{er} mars 1963 portant location d'un ensemble immobilier situé avenue de la Paix à Fresnes (94).

Article 2 : Cet avenant prorogera l'échéance du bail au 1^{er} mars 2014. Toutes les autres conditions du bail demeureront inchangées.

Article 3 : Les frais d'acte seront mis à la charge de la SGIM.